COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 25 JANVIER 2023 19 HEURES 00 A HILSENHEIM

Date de convocation : 19 janvier 2023

Délégués en fonction : 33 Présents : 28 Absents et excusés : 2 Procurations : 3

Membres présents :

Artolsheim: Mme Dominique MARTINBindernheim: M. Christian MEMHELD

Boesenbiesen: M. Mathieu LAUFFENBURGER

Bootzheim: M. Clément ROHMER
 Elsenheim: M. Vincent GRISS
 Grussenheim: Mme Agnès SIMLER

Heidolsheim: M. Alex JEHL

Hessenheim: Mme Anne-Lise ULRICH

Hilsenheim: Mme Mireille MOSSER, M.Pascal JEHL, M. Eric KOPP

Mackenheim: M. Christophe LUDAESCHER

 Marckolsheim: M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Yann SCHUNCK, M. Jean-Paul ORSONI

Ohnenheim: Mme Jacqueline SCHUNCK
 Richtolsheim: M. Rémy TAGLANG
 Saasenheim: Mme Anne-Marie NEEFF
 Schoenau: M. Michel BUTSCHA

Schwobsheim: Mme Denise KEMPF
 Sundhouse: M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER

• Wittisheim: M. Christophe KNOBLOCH, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés:

M. Martin KLIPFEL, M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, Mme Marie FREY (procuration à Catherine GREIGERT), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Gilles WEBER), Mme Clothilde LOOS (procuration à Thierry WITWICKI), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Charles SITZENSTUHL (Député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région),

Assistaient en outre :

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »).



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 25 JANVIER 2023 A 19 HEURES A LA MAISON DES ASSOCIATIONS A HILSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022
- 3. Décisions du Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Ressources humaines
- a) Créations de deux postes d'adjoint technique à temps non complet
- b) Création d'un poste d'éducateur territorial des APS à temps complet

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Réseau d'Animation Intercommunal – Convention financière et demande de subvention 2023

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Demande de classement en catégorie I

E. VŒUX ET COMMUNICATION

A.FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

 désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Clément ROHMER, Maire de Bootzheim.

**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

• approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Décisions du Président

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- Décision n°2022-042 du 15 décembre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre;
- **Décision n°2022-043** du 20 décembre 2022 portant avance remboursable du budget principal vers le budget gendarmerie ;
- **Décision n°2022-044** du 23 décembre 2022 portant utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement au niveau du Budget Principal ;
- Décision n°2023-001 du 09 janvier 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre;
- Décision n°2023-002 du 10 janvier 2023 portant signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (PRO INNO 52);
- **Décision n°2023-003** du 10 janvier 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- Décision n°2023-004 du 12 janvier 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Antenne administrative de Sundhouse à l'Association Espace-Enfants.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources humaines

a) <u>Créations de deux postes d'adjoint technique à temps non complet</u>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

◆ Adopte la modification du tableau des emplois suivante :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PRINCIPAL	Adjoint technique	17,5/35ème	Du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024
PRINCIPAL	Adjoint technique	17,5/35ème	Du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024

◆ **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2023.

Adopté à l'unanimité.

**

b) Création d'un poste d'éducateur territorial des APS à temps complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

◆ Adopte la modification du tableau des emplois suivante :

Budget	Grade	Coefficient	Période
		horaire	d'activité

PISCINE	Educateur	Temps complet	Du 1 ^{er} février
	territorial des		2023 au 31 août
	APS		2023

◆ **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2023.

Adopté à l'unanimité.

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Réseau d'Animation Intercommunal – Convention financière et demande de subvention 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ; **Vu** la délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association RAI ; **Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par le RAI le 24 février 2022.

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle ainsi que le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la demande de subvention de l'association RAI en date du 8 décembre 2022 pour un montant de 290 000 € ;

- approuve la convention financière 2023 avec le RAI jointe au présent rapport qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
 - Une avance sur la subvention d'un montant de 120 000 € en février 2023 ;
 - Le solde de la subvention au 1^{er} juin 2023, en fonction du montant définitif alloué à l'association RAI lors du vote du Budget Primitif 2023, et de l'avance déià versée :
- autorise le Président à signer la convention financière pour l'année 2023 jointe au présent rapport ;
- prévoit les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023;

 décide du montant définitif de la subvention allouée à l'association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité (M. Jean-Paul ORSONI, Conseiller, ne prend pas part au vote).

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Demande de classement en catégorie I

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article 133-21 du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ; Vu la demande effectuée par la présidente de l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence « *Promotion du tourisme* » ;

Considérant l'intérêt communautaire des actions menées par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

- approuve la demande de classement en catégorie I sollicité par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;
- confie à la Présidente de l'Office de Tourisme du Grand Ried la constitution du dossier relatif à la procédure de classement ;
- autorise le Président à transmettre le dossier de demande de classement à Madame la préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin, et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

E. VŒUX ET COMMUNICATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Marckolsheim, le 26 janvier 2023 Le Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

